

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

Département de la Seine-Maritime

=====

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MARS 2023

Etaient présents : MM. et Mmes DEQUESNE, BOULIER, CHESNEL, DOLE, FECHY,
LECOMTE-LEHMANN, LELIEVRE, LETOUE, TARLIE

Etaient absents : Mme et Mrs. LABOULLE, COURTOIS, DEBOEUF, LEPELLEY (pouv à M. CHESNEL)

Secrétaire de séance : Mme LECOMTE-LEHMANN

I) COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 01 mars 2023.

Abstention : 2

Contre : 2

Pour : 6

Monsieur CHESNEL fait remarquer qu'il aurait été bien d'avoir le compte administratif avec la convocation.
Monsieur le Maire répond que si l'ambiance s'améliorait alors il ferait un effort.

Remarque très désobligeante et déplacée de Monsieur CHESNEL adressée à Monsieur DEQUESNE (remarque que Monsieur le Maire ne souhaite pas divulguer).

II) COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2022

23-13 Compte administratif commune 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame LECOMTE Christiane, doyenne de l'assemblée, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur DEQUESNE Christophe, Maire, **qui ne participe pas au vote**, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 8

Contre : 2

Abstention : 0

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou	ou	ou	ou	ou	ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Résult rep + Affect		376 939,73	92 093,82		92 093,82	376 939,73
Opérations de l'exercice	614 624,38	731 352,36	284 564,70	318 648,06	899 189,08	1 050 000,42
TOTAUX	614 624,38	1 108 292,09	376 658,52	318 648,06	991 282,90	1 426 940,15
Résultats de clôture		493 667,71	58 010,46		58 010,46	493 667,71
Restes à réaliser			11 750,00			

2°) Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés, à titre budgétaire, des différents comptes;

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

III) **COMPTE DE GESTION 2022**

23-14 Compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal :

pour : 8
contre : 0
abstention : 2

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

déclare :

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

IV) AFFECTATION DU RESULTAT

23-15 Affectation du résultat

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ;

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de 493 667,71 € en section de fonctionnement
- un déficit de 58 010,46 € en section d'investissement,
- des restes à réaliser s'élevant à 11 750 € en dépenses
et à 0 € en recettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 8

Contre : 2

Abstention : 0

décide d'affecter les résultats suivants :

En section d'investissement

- Affectation de la somme de 58 010,46 € en déficit reporté au compte 001.
- Affectation de la somme de 69 760,46 € au compte 1068

En section de fonctionnement

- Affectation de la somme de 423 907,25 € en excédent reporté au compte 002.

V) TAUX D'IMPOSITION 2023

23-16 Taux d'imposition 2023

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter la pression fiscale et de reconduire, pour l'année 2023, les mêmes taux d'imposition que pour l'année 2022. De plus, l'état demande de délibérer de nouveau concernant la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

Pour : 8
Contre : 2
Abstention : 0

- Approuve la proposition du Maire,
- Adopte, pour l'année 2023, les taux d'imposition communaux suivants :
 - FB : 46,80
 - FNB : 46,45
 - TH : 11,78

VI) SDE 76 - LOTISSEMENT SODINEUF

23-17 SDE76 – Extension des réseaux et éclairage public lotissement SODINEUF HABITAT « résidence le Bocage »

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la construction de la résidence « le Bocage – Sodineuf Habitat Normand » a pris du retard.

Le conseil municipal avait délibéré favorablement le 03 juin 2022 pour le projet préparé par le SDE76 concernant l'extension de réseaux et l'éclairage public pour lequel la commune devait participer à hauteur de 7 131 € TTC.

A cause de ce retard, le Maire représente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire Ext+EP-2019-2022-76562-M2542 et désigné « Résidence le Bocage – Sodineuf Habitat Normand » dont le montant prévisionnel s'élève à 128 874 € TTC et pour lequel la commune participera à hauteur de 7 416,50€ TTC soit une augmentation de 285,50 € TTC par rapport au projet initial.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 2

- d'adopter le projet ci-dessus,
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal 2023 pour un montant de 7 416,50 € TTC,
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

VII)**STATIONNEMENT RUE LAMAZIERE****23-18 Création de stationnement rue Lamazière**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le marquage de la signalisation horizontale rue Lamazière a besoin d'être repensé car il n'est plus conforme du fait qu'il est à cheval avec la voirie et le trottoir ne laissant pas de largeur suffisante pour la circulation PMR.

Monsieur le Maire propose donc d'alterner les places de stationnement qui permettront notamment de réduire la vitesse des automobilistes.

Le montant des travaux s'élève à 1 355 € HT soit 1 626 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 2

- Reconnaît la nécessité de procéder au marquage de la signalisation horizontale rue Lamazière,
- Approuve le montant des travaux qui s'élève à 1 355 € HT soit 1 626 € TTC.
- Retient l'entreprise KANGOUROU pour l'exécution de ces travaux,
- Donne tout pouvoir au Maire pour la réalisation des travaux et le règlement des dépenses qui s'y rapportent.

VIII)**INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Concernant le projet du kiosque derrière la mairie, Monsieur CHESNEL informe l'assemblée qu'il faut faire appel à un organisme de contrôle afin de suivre le projet et prévenir de tous risques techniques liés à la réalisation de cet ouvrage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 50.

C. DEQUESNE	P. BOULIER	P. CHESNEL	D. COURTOIS ABSENT
F. DEBOEUF ABSENT	M. DOLÉ	C. FECHY	E. LABOULLE ABSENTE
C. LECOMTE-LEHMANN	C. LELIEVRE	L. LEPELLEY POUVOIR	C. LETOUE
M. TARLIÉ			